

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 juin 2023

Régulièrement convoqué en date du 20 juin 2023, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 27 juin 2023 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, C. ROMERO, C. PAVAILLER, A. CIERCOLES, F. ESTEVES, A. CERCLIER, M. PLANA, JC MALTHE, S. PRADELLES, A. TAHRI, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE, I. CERE.

Absents excusés : A. SECLA, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, E. UMUTESI, D. DOUMERC, M.E. RAYSSAC ORRIT, C. CLERGEAU, JC. LAPASSE, H. DUTKO,

Pouvoirs
A. SECLA à C. DEBONS
E. UMUTESI à P. PLICQUE
C. CLERGEAU à C. PAVAILLER
S. MAZAS à JP. CULOS
JC LAPASSE à O. RACAUD

Secrétaire de Séance : M. Anthony CERCLIER a été nommé secrétaire de séance.

RESUME - Décisions du Maire dans le cadre des délégations (délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020)

DECISION N° 05-2023 : FINANCES LOCALES – REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE LAHORE - VERSEMENT D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE

Acceptation de l'indemnisation opérée par la société d'assurance MMA, pour un montant de 45 030,28€, qui se fera sur le compte 75 888 chapitre 75 intitulé « *autre production de gestion courante* » concernant la réfection de la toiture du gymnase Lahore.

DECISION N° 06-2023 : COMMANDE PUBLIQUE – REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE- ACHAT DE MOBILIER

Signature de la proposition commerciale de la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS, correspondant à un montant de 4 799,64€ HT soit 5 759,56€ TTC, visant à l'achat de mobilier, la livraison et la pose pour les bureaux de la mairie.

DECISION N° 07-2023 : COMMANDE PUBLIQUE – PROCEDURE D'EXTERNALISATION POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX SPORTIFS - SIGNATURE DE LA PROPOSITION COMMERCIALE

Signature de la proposition commerciale avec la société A2BK mettant en place :

- L'entretien des gymnases DAYDE et LAHORE quotidiennement
- L'entretien des vestiaires dédiés au rugby et au football, bimensuellement

Le contrat présente un coût total mensuel de 3 570€ HT, soit 4 284€ TTC, qui revient à un coût annuel total 42 840€ HT, soit 51 408€ TTC.

DECISION N° 08-2023 : FINANCES LOCALES - CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE – GALERIE D'ART DU FIGUIER

Signature d'un contrat de location avec Monsieur BOUSQUET Guy, pour la mise à disposition de la Galerie d'art du Figuier du 1^{er} au 31 juillet 2023 pour un montant de 15€ par semaine soit 60€ TTC.

DECISION N° 09-2023 : FINANCES LOCALES – ACHAT DE MATERIEL CUISINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

Demande au Conseil départemental de la Haute Garonne une aide financière pour l'achat de matériels de restauration pour équiper la cuisine scolaire pour un montant de 4 497.24€ HT soit 5 396.69€ TTC.

DECISION N° 10-2023 : RESSOURCES HUMAINES– MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DE LA GESTION DES CONGES – SIGNATURE DE LA PROPOSITION COMMERCIALE

Signature de la proposition commerciale de la société COSOLUCE pour mettre en place un logiciel de dématérialisation de gestion des absences des agents. Le contrat, prévu pour 36 mois nécessite un coût de mise en service de 3 185€ HT soit 3 822.00€ TTC. L'abonnement lui représente un montant annuel de 1 376.10 € HT soit 1 651,32€ TTC.

DECISION N° 11-2023 : JUSTICE – RECOURS CONTENTIEUX ENGAGE CONTRE LA COMMUNE – DESIGNATION DU CABINET D'AVOCAT COBOURG- GOZE

Face au recours référé formé par un riverain de la Commune demandant la réduction des nuisances sonores liés aux pompes de la piscine, en date du 7 mai 2023, a été décidé de désigner le Cabinet d'Avocat COBOURG-GOZE dont les frais d'honoraires correspondent à un montant de 1 100€ HT soit 1 320€ TTC. La convention d'honoraire a été signée le 16 mai 2023.

DECISION N° 12-2023 : FINANCES LOCALES – ACHAT DE MATERIELS POUR LE SERVICE TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

Demande au Conseil départemental de la Haute Garonne une aide financière pour l'achat de matériels (souffleur, débroussailleuse, aspirateur...) pour le service technique, pour un montant total de 11 308,09 € HT soit 13 569,71 € TTC.

DECISION N° 13-2023 : FINANCES LOCATION D'UN IMMEUBLE A LA GENDARMERIE – SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT

Signature de l'avenant au contrat de location de l'immeuble pour la gendarmerie qui prendra effet le 1^{er} juin 2023. Le nouveau montant du loyer annuel correspondra à un montant de 52 915€ soit une augmentation de 7 297€ par an.

DECISION N° 14-2023 : FINANCES LOCALES - ACHAT DE MOBILIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE – SIGNATURE DES PROPOSITIONS COMMERCIALES

Signature de la proposition commerciale des sociétés LAVAUUR PIECES AUTOS et VM ASSISTANCE en date du 16 mai 2023 pour l'achat de matériel pour le service technique. Les frais engagés correspondent à un montant de 7 613,13€ HT soit 9 135,75€ TTC.

DECISION N° 15-2023 : JUSTICE – RECOURS CONTENTIEUX ENGAGE CONTRE LA COMMUNE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Autorisation du Maire d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans le litige opposant la collectivité et le riverain attenant à la piscine municipale.

DECISION N° 16-2023 : FINANCES LOCALES – SIGNATURE DE LA PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA CONSULTATION TECHNIQUE DU BATIMENT « EN SOLOMIAC »

Signature de la convention avec la société APAVE en vue d'organiser un diagnostic du bâtiment « En Solomiac » de la Commune situé rue de l'Autan à Verfeil, établissement recevant du Public, afin d'identifier l'état structural du bâtiment pour en déterminer d'éventuelles faiblesses au niveau de la structure existante.

Ce diagnostic du bâtiment correspond à un montant de 11 870€ HT, soit 14 244€ TTC.

1 – Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal du 11 avril 2023.

Pour : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (RM MARTINEZ FUENTE)

2 - Institution et vie politique - Modification des commissions municipales

Par délibération en date du 9 juin 2020 il a été décidé de créer douze commissions municipales chacune composée de sept membres.

Suite au décès de Mr ORRIT membre de certaines commissions municipales, il a lieu de désigner des nouveaux membres dans les commissions communication, enfance, social et urbanisme.

- PRECISE que la commission urbanisme et grands travaux compte 9 membres, que les commissions environnement, développement durable et développement économique comptent 7 membres.
- DECIDE de voter à main levée l'élection des nouveaux membres.
- MODIFIE comme suit :
 - o Commission Education, Enfance et vie scolaire :
 - Anthony CERCLIER, Cynthia CLERGEAU, Catherine DEBONS, Michèle PLANA, MJ. SCHIFANO, Rose-Marie MARTINEZ FUENTE.
 - o Commission Action Sociale, Solidarité et famille :
 - C. PAVAILLER, A. CIERCOLES, C. DEBONS, E. UMUTESI, JCH. MALTHE, I. CERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle composition des commissions municipales.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet portant sur le projet de construction d'un nouvel groupe scolaire à En Courbenause - Mise en compatibilité du PLU

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, en date du 6 septembre 2022 a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et en date du 19 décembre 2022 a décidé d'engager une concertation publique et définit ses modalités ;

La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) du 9 janvier 2023, a rendu, en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, un avis dispensant d'évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le 21 mars 2023 le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale. Le dossier a, par la suite été soumis à enquête publique par arrêté du Maire en date du 24 mars 2023. Les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 juin 2023 donnent à la déclaration de projet un avis favorable sous réserve que la commune présente une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique aux déplacements doux dans la commune et donnent un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Verfeil a un caractère d'intérêt général que revêt ce projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à

En Courbenause mis en évidence dans le dossier de déclaration de projet annexé au dossier d'enquête publique.

Après avoir apporté aux remarques et observations des personnes publiques associées et consultées (PPA), aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

La prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA-PPC et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur entraîne comme principales modifications du dossier de déclaration de projet et du dossier de mise en compatibilité du PLU :

- Notice explicative :
 - o Suppression d'un élément de contexte p 36 de la notice ne correspondant plus au projet actuel (« Le programme précise le développement d'une agriculture structurante au Nord du projet... » ne figure plus à la notice)
 - o Ajout d'un schéma complémentaire de présentation des connexions de mobilités actives de l'OAP Plaine des Sports avec le centre bourg et les secteurs voisins
- Règlement écrit :
 - o Précision dans le règlement de la zone AUep de la possibilité d'accueillir un ALAE, un ALSH, une crèche en fonction de l'évolution des besoins.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal devra décider de prononcer le caractère d'intérêt général de ce projet de construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier d'En Courbenause, décider d'approuver la déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à cette délibération, préciser que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

A. CERCLIER demande si nous avons la possibilité de choisir l'architecte en charge de la construction de l'ALAE afin que celui-ci soit en harmonie avec le projet de l'école.

P. PLICQUE répond que, malheureusement, non nous n'avons pas cette possibilité. Nous avons négocié la mise en place d'un toit plat végétalisé.

RM MARTINEZ FUENTE soulève la problématique de consommation de terrains agricoles. JP CULOS précise que ce projet est lié à cette consommation.

RM MARTINEZ FUENTE demande si les directeurs d'écoles ont été écoutés lors des diverses rencontres. Elle précise qu'il est important pour les enseignants d'être entendus.

B. BARDY répond par l'affirmative sur certains points leurs avis sera pris en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la déclaration de projet de construction d'un nouvel groupe scolaire à « Courbenause » ainsi que la mise en compatibilité du PLU.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. le Maire présente L'ADEME qui lance son premier Appel à Projets (AAP) « Marche du Quotidien » avec pour objectif de donner une impulsion à la mobilité piétonne du quotidien afin qu'elle soit intégrée dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Cet appel à projet qui met en valeur la marche comme mode de transport quotidien afin de répondre à des enjeux environnementaux, énergétique, sociaux et économiques, semble correspondre aux futurs projets de la Commune. Le Maire propose ainsi de candidater à cet appel à candidature.

Ce projet, ayant pour but de subventionner des programmes mettant en œuvre la mobilité au sein des collectivités, correspondrait à 50% maximum du montant total des dépenses éligibles dans la limite de 89 000€. Le projet ne doit pas excéder 36 mois.

Les projets envisagés viseront à mettre en place une signalétique précisant les temps de parcours à pied au sein de la Commune afin de faciliter la mobilité piétonne, une étude globale sur les liaisons douces en zone urbaine, et mettre en place une campagne de communication.

Il sera demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser le Maire à candidater à l'appel à projet afin d'obtenir une subvention pour valoriser la marche au sein de la Commune.

M. le Maire propose de mettre en place une signalétique dans le village afin d'indiquer les lieux les plus importants (mairie, WC publics, salle des fêtes...).

C. ROMERO confirme qu'il devient nécessaire de mettre en place une signalétique à Verfeil, les visites étant de plus en plus nombreuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de l'ADEME pour son appel à Projets,

AUTORISE M. le Maire à signer le Marché à Projets ainsi que toutes les pièces nécessaires.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Commande publique – Signature des avenants pour la réhabilitation de l'école maternelle

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle, le Conseil municipal a, par délibération du 16 février 2022, retenu une maîtrise d'œuvre et par délibération du 6 septembre 2022 retenu les entreprises par lot pour donner suite à une consultation.

Le Maire a ainsi décidé de confier la réhabilitation de l'école maternelle à des entreprises privées notamment afin d'assurer la sécurité du bâtiment.

Ces travaux supplémentaires concernent les lots n°1, n°2 et n°3

Le marché du lot n°1 : démolition-VRD-Gros œuvre- Enduit dont le titulaire est l'entreprise SAS RONCO, propose l'avenant n°2 pour la reprise de la fissure à l'entrée de l'école (piquetage de l'enduit, réparation et scellement en béton sous poutre, couture et arpage fissure, enduit) pour un montant de 2 232.67€ HT soit 2 679.20€ TTC.

Il propose également une moins-value pour des poutres de la cuisine et des sommiers béton non réalisés pour un montant de 3 454€ HT soit 4 144.80€ TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 241 744.67 € HT soit 290 093.60 € TTC.

Le marché du lot n°2 : électricité, dont le titulaire est SARL L2E propose l'avenant n°2 pour le câblage de la rampe PMR extérieur avec fourniture et pose de 9 appliques, et la reprise câble alimentation pour un montant de 2 605.51€ HT soit 3 126.50€ TTC. Le nouveau montant du marché du lot n°2 est donc de 93 286.37€ HT soit 111 943.64 € TTC soit une augmentation de 2.87%.

Le marché du lot n°3 : menuiseries extérieurs ALU dont le titulaire est EURL CP propose l'avenant n°2 pour la fourniture et pose de 18 serrures pour coulissants, la fermeture banc DS6792, crochet long 31 mm 6911, gâches fabriquées sur mesure. Le montant de cet avenant est de 963.36€ HT soit 1156.03€ TTC. Le nouveau montant du marché du lot n°3 est de 40 589.36€ HT soit 48 707.23 TTC soit une augmentation de 2.43%.

A. CERCLIER souligne que la SARL L 2 E est moins chère que le SDEHG.

P. PLICQUE précise que le ménage des locaux a été retiré du projet. Il sera fait par les agents cette semaine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE ces travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation et la sécurité du bâtiment
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des avenants correspondants tels que présentés ci-dessus.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- Culture – Programmation culturelle pour l'année 2023

Soucieuse de valoriser son patrimoine culturel, la Commune a décidé de mettre en place une programmation culturelle pour l'année 2023 articulée autour de différents axes.

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction ou de coréalisation, pour l'organisation d'une manifestation précise.

- Les Estivales :

Durant les deux mois d'été, des animations sont mises en place tous les jeudis en soirée. La programmation est définie comme ceci : deux visites guidées ludiques, deux marchés gourmands avec deux concerts, une séance de cinéma plein air, une ouverture nocturne de la piscine municipale avec la présence d'une escape game ambulante.

- Le printemps du rire :

Découverte de trois jeunes talents de l'humour lors d'un spectacle d'1h30 entre stand up et performance le vendredi 17 mars à 20h30 à En Solomiac.

Une convention de partenariat est signée avec le festival le printemps du rire.

- La Fête de la musique :

La Fête de la musique a lieu dans le centre de Verfeil, le samedi 24 juin. La programmation propose trois groupes sur une même scène. Un contrat de cession avec le ou les artistes.

- Visites guidées :

Plusieurs visites guidées sont proposées durant l'année sur des temps forts : Le mercredi de la semaine du 25 mai pour un hommage à la Comtesse de Ségur

Deux jeudis (1 en juillet et 1 en août) dans le cadre de la programmation des Estivales

Le samedi lors des journées du patrimoine.

- La Fête médiévale du Figuier :

Cet évènement se déroule le deuxième week-end d'octobre. Il a lieu sur la place des poilus et place du boulodrome.

Un banquet médiéval et un spectacle de feu sont organisés le samedi soir.

Toute la journée du dimanche, des animations sur la thématique « découverte du Moyen-Age » sont proposées : campement médiéval, marché médiéval (artisans et gastronomie), spectacles et déambulations.

- **Des ateliers dans la galerie du Figuier :**

La galerie du Figuier offre un espace de rencontres où se déroulent les ateliers. Ils sont créatifs et collaboratifs ce qui permet une rencontre entre les habitants et les artistes ou animateurs. Les thématiques sont multiples. Ils ont lieu tout au long de l'année.

- **Expositions**

La galerie du Figuier est un espace d'exposition ou tout au long de l'année des artistes louent le lieu. Une convention est signée avec les artistes amateurs ou professionnels. L'espace peut aussi être occupé par des expositions institutionnelles pour sensibiliser les habitants. En 2023, une exposition sur la thématique : « Urgence planète » tout au long du mois de novembre.

- **Noël à Verfeil**

Cet évènement propose plusieurs temps forts du 1er au 31 décembre.

Un concours de vitrine de Noël auprès des commerçants. Un prix est offert au gagnant.

Une nocturne des commerçants qui aura lieu le 7 décembre dans le centre-bourg de la commune. Les commerçants animent la place Charles de Gaulle avec des stands et des foodtrucks ainsi qu'un concert.

Un marché de Noël qui accueille plus de 30 exposants dans la salle En Solomiac. A cette occasion un concours de pull moche de Noël est organisé et des prix sont gagnés. Il se tiendra le 10 décembre.

Une animation chasse au trésor dans la ville pour les enfants le samedi avant les vacances de Noël soit le 16 décembre 2023.

C. ROMERO précise qu'il est nécessaire de faire ces demandes de subventions car nous pouvons être remboursés à hauteur de 80 %.

C.PAVAILLER demande s'il est possible de connaître la fréquentation pour toutes les manifestations organisées sur la commune.

C. ROMERO précise que pour certaines il est tout à fait possible de le connaître, par exemple :

Fête médiévale du Figuier : 1300 personnes pour les 2 journées,

Marchés gourmands : environ 400 repas servis par marché

Pour d'autres cela a être plus compliqué car il n'y a pas moyen de comptabiliser les visiteurs.

O. RACAUD demande quelle est la fréquentation de la galerie du Figuier.

C. ROMERO précise qu'elle n'est pas très importante du fait de l'occupation depuis plusieurs mois des locaux par le Conseil Départemental 31. La galerie est malgré tout louée tous les étés par des artistes.

O. RACAUD souhaiterait qu'elle soit louée à l'année et non seulement l'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la présente programmation culturelle pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle 2023 ;

POUR :

22

CONTRE :

0

ABSTENTION : 0

7 - Culture - Association La Belugo - Situation financière

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association la Belugo comptant 150 adhérents, association de danse et de musique et employeur de plusieurs professeurs de musique elle rencontre aujourd'hui quelques difficultés financières.

Aussi, les membres du bureau sont venus à la rencontre des élus de la municipalité pour expliquer leur problème financier.

La Commune pourra aider financièrement cette association lorsque cette dernière aura présenté un plan d'action pour rentrer des recettes. En effet, la Commune ne peut attribuer une aide financière si parallèlement l'association ne s'engage pas également.

Le Conseil municipal aura donc à se prononcer sur cette aide dont le montant sera déterminé en fonction du plan d'action présenté par l'association pour la saison 2023-2024.

JC. MALTHE demandé si nous avons d'autres associations dans ce cas ;

P. PLICQUE dit qu'il y a quelques années le tennis était en difficulté.

C. PAVAILLER souligne qu'il ne faut pas confondre le Compte d'Exploitation et le Bilan Financier. Elle demande si l'association a des fonds propres (livret A...).

Les élus sont favorables au vote d'une aide financière sous réserve que l'association la Belugo fournissent des pièces comptables récentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à la majorité avec 12 voix POUR et 10 ABSTENTION

- PRECISE que l'association devra s'engager à présenter un plan d'action pour générer des recettes ;
- INDIQUE que le montant de l'aide financière devra être déterminée en fonction du plan d'action présenté par l'association ;

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 10

8 - Finances locales- Demande de subvention à la Région Occitanie

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à l'achat d'un véhicule électrique affecté à l'usage de la Police municipale, de solliciter une aide de la Région.

Cette aide, correspondant à 30% du montant total et ne devant pas excéder 20 000€ sera demandée pour le véhicule dont le coût d'acquisition revient à 31 400€ HT, soit 37 680€ TTC. Ainsi le montant total pouvant être demandé reviendrait à 11 304€.

A. CIERCOLES demande ce qu'il a été fait de l'ancien véhicule.

P. PLICQUE précise qu'elle a été mise à disposition du service entretien

A. CERCLIER demande si la voiture de JP. CARPENTIER est réparable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie ;
- PRECISE que le montant maximum pouvant être subventionné, reviendrait à 11 304€ ;

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 - Voirie - Mise en fourrière des véhicules - Signature de la convention (Annexe 3)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, face aux problématiques croissantes rencontrées et relevant du Code de la Route comme :

- Le stationnement abusif, c'est-à-dire de plus de 7 jours en un même point sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- Les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir des véhicules privés des éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- Les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- Les véhicules immobilisés après une infraction au Code de la Route,

Et du Code de l'environnement comme :

- Les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasse ou non identifiables et qui ne peuvent être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L.541-1 à L.546-8 du Code de l'Environnement.

Une convention de mise en fourrière des véhicules en situation irrégulière a été établie. La convention, signée avec la SARL ADRT, située au 1 impasse Marthe CONDAT 31200 TOULOUSE est prévue pour une durée d'un an, pouvant être renouvelée deux fois, à compter de la signature du contrat.

A. CERCLIER demande de quel montant va s'élever le coût du prestataire.

B. Bardy précise qu'une facture sera établie seulement lorsque la société interviendra.

A. CERCLIER demande si le besoin est bien présent et à quelle fréquence vont-ils intervenir.

P. PLICQUE précise que cette semaine la société est intervenue 3 fois. Nous partons sur une base de 2 interventions par mois.

JP. CULOS demande où en est la verbalisation dans le centre-ville.

P. PLICQUE précise que la Police Municipale verbalise que très rarement.

Au vu des remarques d'un grand nombre d'élus, il va être instauré, à compter du mercredi 28 juin, une verbalisation de tous les véhicules (particuliers et commerçants) stationnant sur les zones bleues trop longtemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- DECIDE de signer la ci jointe convention de mise en fourrière des véhicules ;

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

10 – Ressources humaines – Signature de la convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a sollicité de la part du CDG31, une demande, afin de l'accompagner dans la structuration de sa gouvernance interne, notamment afin de déterminer les instances et circuits de décisions et d'information, en lien avec les services municipaux. Ce diagnostic organisationnel, a demandé la réalisation d'une étude de faisabilité, ainsi que d'une convention fixant les modalités d'organisation de la prestation de conseil en matière de ressources humaines.

La prestation, conformément au planning mis en place dans la présente convention, s'organisera autour de 9 jours de présence effective. Le coût de la prestation représente un total de 4 948,1€ HT, soit 5 937.7€ TTC.

La prestation s'organisera autour de différentes étapes :

Etape 1 : l'analyse de l'existant et le lancement de la démarche : recueil des problématiques organisationnelles auprès de l'autorité territoriale et proposition d'une méthodologie d'accompagnement pour répondre au besoin énoncé.

Etape 2 : Entretiens individuels pour identifier les problématiques de gouvernances interne : entretiens avec les agents et les élus.

Etape 3 : Rédaction d'un rapport avec les pistes d'amélioration : validation des pistes de travail en atelier.

Etape 4 : Atelier de co-construction avec les élus référents, la DGS et les encadrants pour co-construire les futurs outils et méthodes de communication interne.

Etape 5 : Remise de la proposition de feuille de rouge de gouvernance interne.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si, seuls les élus de la majorité ont été conviés.

P. PLICQUE lui répond dans l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- DECIDE de signer la ci jointe convention de prestation de conseil en matière des ressources humaines ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en place du diagnostic organisationnel ;

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 – Fonction publique – Modification du tableau des permanences et des astreintes – Mise en place d'un nouveau régime

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin de tenir compte, des évolutions réglementaires portant sur le régime des astreintes et de l'évolution de l'organisation des services, il est nécessaire d'actualiser le régime des astreintes et permanences. L'ancien régime, datant du 27 février 2014, a été abrogé et sera remplacé par un nouveau régime d'organisation.

Sont également expliqués et précisés, les notions d'astreinte et de permanence.

En effet l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La permanence est une période où l'agent doit être présent sur un poste de travail pour nécessité de service sans qu'il ait besoin de se déplacer

Pour chaque régime, sera désormais indiqué, les cas de recours, les modalités d'organisation, ainsi que la rémunération ou compensation réglementaire prévue, en vertu du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- AUTORISE le Maire à mettre en place un nouveau régime portant sur les permanences et les astreintes ;
- AUTORISE la modification du tableau des permanences et des astreintes ;

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12-Fonction publique –Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe aux conseillers municipaux qu'afin de permettre une meilleure organisation de nos services, il a été décidé de mettre à jour le tableau des effectifs notamment pour :

- Créer les postes de saisonnier
- Pourvoir au remplacement des ATSEM
- Mutation interne et remplacement d'agent

Le tableau sera ainsi modifié :

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
A	Attaché	1	1	-
B	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	1	-	-
B	Rédacteur	1	-	-
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	6	6	-
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	2	1	-
C	Adjoint administratif	1	1	-
C	Apprenti	1	1	-
Total filière administrative		13	10	0
Filière Technique				
A	Ingénieur	1	-	-
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
C	Agent de maîtrise principal	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	14	1
C	Adjoint technique	19	17	3
Total filière technique		36	32	4
Filière Médico-sociale				
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	1	-
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	-
Total filière médico-sociale		4	2	0
Filière Sportive				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
B	Educateur des APS principal	2	2	-

B	OTPAS	1	1	-
Total filière sportive		4	4	0
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	1	0	-
C	Adjoint d'animation	4	3	-
Total filière animation		5	3	0
Filière Police Municipale				
C	Brigadier-chef principal	1	1	-
C	Gardien - Brigadier	1	1	-
Total filière police municipale		2	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des nouvelles modifications au sein de l'effectif de la Commune ;

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13- Motion de soutien aux habitants impactés par la centrale d'enrobage de Gragnague Et à l'association « Nature & vie sur les coteaux »

Par courrier, l'association « Nature & vie sur les coteaux » demande aux Communes du territoire de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal le vote d'une motion de soutien aux habitants impactés par la centrale d'enrobage de Gragnague.

Exposé des motifs

La centrale d'enrobage à chaud d'Eurovia, filiale de Vinci, a récemment ouvert pour la réalisation de travaux de réfection sur l'A68 sur la commune de Gragnague, membre de la communauté de communes des Coteaux du Girou dont fait également partie votre commune.

La centrale, constituée de deux usines de production d'enrobés, est notamment proche d'habitations, d'une école, de MAM, d'un centre équestre, des jardins du Girou (association engagée dans l'économie sociale et solidaire et qui fournit la cuisine centrale de Montastruc-La-Conseillère et bientôt celle du lycée), et du lycée de Gragnague qui accueille des élèves de 23 communes avec à terme plus de 1700 élèves.

Les habitants de Gragnague subissent un trafic incessant de camions qui desservent la centrale d'enrobage. Les riverains subissent également déjà de fortes odeurs de goudron causées par les fumées de bitume. Dans ces panaches de fumées composées de particules fines, il y a entre autres, du benzène et du benzo(a)pyrène, substances reconnues cancérigènes et mutagènes par l'OMS et le CIRC. Les retombées impactent l'ensemble de notre territoire selon la direction et la force du vent.

Ces fumées peuvent se propager dans un rayon de 20 kilomètres.

Ainsi, les communes avoisinantes sont également impactées.

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) et l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) listent ce que provoquent les fumées de bitume : irritations oculaires et respiratoires, maux de tête, étourdissements, bronchites, troubles du sommeil, risques cancérigènes élevés, risques mutagènes... Notre santé est en danger et plus particulièrement celle des plus fragiles : nos enfants.

Pour toutes ces raisons, il est impératif de s'opposer à l'implantation de cette centrale d'enrobage à chaud de Gragnague. Elle aura un impact négatif sur la qualité de l'air et augmentera les niveaux de pollution dans la région. Surtout, la centrale aura des effets néfastes sur la santé de la population et elle pourra nuire à la biodiversité des espaces environnants.

Il est important de protéger notre santé et surtout celle de nos enfants, ainsi que notre environnement et donc de s'opposer à son installation en soutenant la demande de fermeture de la centrale, pour ne pas que le risque d'aujourd'hui devienne le danger de demain.

JF. MULLER précise que le site de Gragnague sera utilisé pour la construction de l'A 69 et de l'A 680. La motion vise à empêcher la construction de l'autoroute.

RM. MARTINEZ FUENTE demande comment peut-on placer une centrale si proche des habitations. A ce jour elle est au milieu d'habitations et tout à côté du nouveau lycée de Gragnague.

A CERCLIER précise que d'ici un mois la centrale devrait être démontée et quitter le site.

Les élus rappellent qu'ils ont toujours été contre le projet de l'autoroute A69.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 11

14- Questions diverses

P. PLICQUE fait un point sur le nouveau service CNI/PASSEPORTS ouvert depuis le 19 mai dernier ; 320 dossiers ont été transmis, 272 personnes ont franchi les portes de la mairie.

Nous avons reçu 30 CNI et 15 passeports.

Les usagers sont très satisfaits de l'ouverture du service, très curieux de découvrir notre village qu'ils trouvent atypique et beau. Ils arrivent à trouver facilement le village mais rencontrent des difficultés pour trouver la mairie.

Le public rencontré est en majorité de la Haute-Garonne et du Tarn.

Sylvie, agent en charge de ce service ne rencontre aucune difficulté majeure, toutefois elle constate à plusieurs reprises que de nombreux usagers ne sont pas en possession de toutes les pièces demandées et réfléchit à solutionner cette problématique.